

Rennes, le 12 septembre 2006

**Règlement du jeu
«France Angleterre au féminin»**

Article 1 : la STUR en association avec la ligue de Bretagne de football organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre du match de football «France Angleterre au féminin».

(Jeu réservé à la clientèle du STAR à l'exclusion du personnel de l'entreprise)

Article 2 : pour participer, Jouez en ligne ou téléchargez un bulletin de jeu, du 19 au 26 septembre 2006 sur le site www.STAR.fr

Article 3 : pour jouer :

- Remplir lisiblement le bulletin avec ses coordonnées.
- Déposer le bulletin téléchargeable dans une urne (présente dans notre agence commerciale, 12 rue du Pré Botté à Rennes). Ou validez le sur le site Internet du réseau Star
- Les bulletins doivent être déposés au plus tard le 26 septembre 2006 à 19h00.
- Un seul et unique bulletin est autorisé par personne.

Article 4 : La dotation : 300 gagnants.

- 5 maillots de l'équipe de France de football
- 5 Ballons de Football
- 300 places pour le match de Football France / Angleterre le samedi 30 septembre à 19h00

La répartition des lots se fera dans l'ordre des bulletins tirés au sort :

Du 1^{er} Lot au 5^{ème} lot : 1 maillot de l'équipe de France de football et 1 place pour le match de Football France / Angleterre pour le samedi 30 septembre à 19h00

Du 6^{ème} Lot au 10^{ème} lot : 1 ballon et 1 place pour le match de Football France / Angleterre pour le samedi 30 septembre à 19h00

Du 11^{ème} Lot au 300^{ème} lot : 1 place pour le match de Football France / Angleterre pour le samedi 30 septembre à 19h00

Article 5 : Le tirage au sort des gagnants :

- L'ensemble des urnes et des bulletins validés sur le site Internet du réseau Star seront rassemblés et mélangés le mardi 26 septembre 2006 à 19h00.
- Le tirage au sort aura lieu le mercredi 27 septembre 2006 à 10 h 00.
- Le tirage au sort désignera les 300 gagnants.
- L'information des gagnants sera faite à partir du mercredi 27 septembre 2006 à 16h00.

Article 6 : La liste des gagnants sera affichée à l'agence STAR 12 rue du pré botté Rennes et sur le site www.star.fr

Article 7 : Les gagnants devront officialiser les modalités de retrait auprès du service information du STAR à l'agence STAR 12 rue du pré botté Rennes avant le 29 septembre 2006 19h00 *.

Article 8 : les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contrepartie de leur lot en espèces.
Aucun échange ou remboursement ne sera possible.

Article 9 : tous bulletins surchargés, illisibles, raturés, incomplets ou en doubles seront considérés comme nuls.

Article 10 : toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par un jury souverain composé de représentants de la Stur. Ce jury pourra notamment prendre, même d'office, toutes les mesures qu'il jugera opportunes pour corriger toute anomalie pouvant résulter de l'application des articles du présent règlement.

Article 11 : Ce règlement sera affiché dans l'agence commerciale Star de Rennes et est disponible sur simple demande au STAR, CS 94001, 35040 Rennes cedex. Il est déposé chez Maître Duguin, 4 rue d'Inkermann, Rennes.

Article 12 : Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La responsabilité de la Stur ne saurait être invoquée si un cas de force majeure ou quelque événement fortuit interne ou externe imposaient quelque modification que ce soit à la teneur ou aux modalités du jeu.

*: au delà de cette date les lots resteront la propriété de la STUR.